



# Contrôle des Changes

Informations aux voyageurs

D 9

Janvier 2005

Office des Changes  
Administration des Douanes et Impôts Indirects

## Vous êtes :


- Etranger non résident,
- Etranger résidant au Maroc,
- Marocain résidant à l'étranger,
- Etudiant marocain à l'étranger,
- Marocain résident.

## Vous entreprenez un voyage au Maroc ou hors du Maroc.

Ce dépliant vous concerne. Il vous informe sur :

- les droits ainsi que les facilités et les tolérances qui vous sont accordés.
- les formalités à accomplir afin que vous ne vous mettiez pas involontairement en infraction.

## I. Dispositions générales

- L'importation et l'exportation du dirham sont formellement interdites.
  - L'importation des devises est libre et n'est soumise à aucune déclaration auprès des services douaniers.
  - L'exportation des devises est possible. Les formalités sont cependant différentes selon que vous soyez résident ou non.
-  Si vous n'êtes pas résident et que vous désirez réexporter des devises que vous auriez préalablement importées, il vous est loisible de les déclarer à l'importation.

## II. Dispositions applicables aux étrangers non résidant au Maroc :

- Vous pouvez échanger les devises importées librement contre des dirhams auprès de banques ou d'établissements autorisés à pratiquer le change manuel (hôtels, bazars etc...).

Vous pouvez aussi les conserver par devers vous.

- En cas d'échange de devises contre des dirhams, conservez le bordereau de change. Ce document peut vous être utile pour le rachat, auprès d'une banque, des devises au moyen du reliquat des dirhams en votre possession.

Vous pouvez réexporter les devises au vu de toute pièce ou document justifiant leur importation par vos soins (déclaration d'importation de moyens de paiement, bordereau de change ou d'achat de devises, mise à disposition, attestation ou avis bancaire, relevé de compte à l'étranger).

Si vous désirez réexporter tout ou partie des devises que vous avez importées, il est conseillé de souscrire à l'entrée une déclaration d'importation de moyens de paiement.

L'imprimé nécessaire, dont modèle ci-joint, sera mis à votre disposition par le bureau douanier d'entrée.

Cette déclaration devra être conservée par devers vous pour vous permettre, au moment de votre sortie du Maroc, de justifier l'origine des devises que vous désirez réexporter.

Il est signalé que ladite déclaration a un caractère personnel et ne peut être utilisée que par vous-même.

- Les voyageurs chèques, les chèques bancaires ou postaux, les lettres de crédit ainsi que tout autre moyen de paiement libellé en devises, autre que les billets de banque, peuvent être réexportés librement sans aucune justification aux services douaniers.

- Si vous êtes titulaire au Maroc d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles, votre banque peut vous délivrer une carte de crédit internationale que vous pouvez utiliser, tant au Maroc qu'à l'étranger, à hauteur des disponibilités des comptes précités.

Vous pouvez également exporter les devises puisées dans ces comptes, sous réserve de la présentation, à la demande du service douanier, des documents en justifiant le retrait bancaire.

## III. Dispositions applicables aux Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) :

- Si vous désirez réexporter tout ou partie des devises que vous avez importés, il est conseillé de souscrire à l'entrée une déclaration d'importation de moyens de paiement.

L'imprimé nécessaire, dont modèle ci-joint, sera mis à votre disposition par le bureau douanier d'entrée.

Cette déclaration devra être conservée par devers vous pour vous permettre, au moment de votre sortie du Maroc, de justifier l'origine des devises que vous désirez réexporter.

Il est signalé que ladite déclaration a un caractère personnel et ne peut être utilisée que par vous-même.

- Si votre séjour au Maroc dépasse 30 jours, vous devez céder auprès des banques intermédiaires agréées, les devises que vous avez importées et ce, avant l'expiration de ce délai.

